

## **Annexe I : Modalités de prescription dans le cadre de la RTU**

### **(Misoprostol dans la fausse couche précoce du 1<sup>er</sup> trimestre (grossesse arrêtée avant 14 SA))**

#### **Avant d'initier une RTU de misoprostol dans la prise en charge d'une fausse couche précoce**

Le médecin prescripteur :

- Vérifie les critères de prescription.
- Vérifie l'absence d'une contre-indication au traitement (se référer au RCP).
- Informe la patiente (et/ou son représentant légal ou la personne de confiance) de la non-conformité de la prescription par rapport à l'AMM, des risques encourus, des contraintes et des bénéfices susceptibles d'être apportés par le médicament, des traitements alternatifs autorisés et disponibles et des conditions de prise en charge par l'assurance maladie. Le médecin doit s'assurer de la bonne compréhension de ces informations.
- Remet la note d'information destinée à la patiente (cf. Annexe V) dans laquelle il a préalablement renseigné les modalités de prise du médicament ainsi que d'un numéro de téléphone du médecin prescripteur à joindre en cas de complications (douleur etc...).
- Informe, si possible, le médecin traitant/le gynécologue/la sage-femme de la patiente (selon le cas).
- Motive sa prescription dans le dossier médical de la patiente.
- Si nécessaire, remet à la patiente une ordonnance d'antalgique.
- Si nécessaire, remet à la patiente l'ordonnance pour le dosage du taux plasmatique d'hCG ou convient d'une date pour la visite de contrôle.

Pour tout renseignement complémentaire concernant la RTU, le numéro suivant est à votre disposition : 01.81.79.40.79 (numéro de fax : 01.58.28.16.90).